



2007/03 – 20/04/2007

Avertissement aux pépiniéristes concernant
la cheimatobie (= phalène hiémale),
Operophtera brumata (L.)



Les observations réalisées dans les pépinières de la région de Lesdain (Hainaut occidental) révèlent **une présence importante de chenilles de cheimatobies** observées sur **greffons** d'amélanchier (40 % d'occupation). Cette espèce de papillon est très commune en Europe.

Les observations du PCS (Destelbergen) rapportent également la présence d'autres chenilles (tordeuses et arpeuteuses). Les produits mentionnés ci-après pour la lutte contre cheimatobies pourront aussi être utilisés contre ces autres espèces.

Espèces sensibles :

Acer pseudoplatanus, *Amelanchier*, *Carpinus betulus*, *Cornus*, *Corylus*, *Corylus avellana*, *Cotoneaster*, *Crataegus*, *Malus*, *Picea*, *Pyrus*, *Rhododendron*, *Salix*, *Syringa*, *Tilia*, *Ulmus*,...

Description :

Adulte : (présent en hiver d'octobre à janvier)

Femelle : brun foncé tacheté de jaune ; 5 à 6 mm de long ; ailes réduites ; ne vole pas.

Mâle : brun gris clair ; 22 à 28 mm d'envergure ; ailes ornées de lignes ondulées.

Chenille : 25 mm ; vert clair devenant plus foncé avec l'âge ; charnue ; ligne dorsale médiane brune bordée de bandes claires, lignes peu visibles sur les jeunes stades ; trois paires de pattes à l'avant et deux paires de fausses pattes à l'arrière ; très vorace.



Jeunes stades larvaires d'*Operophtera brumata* (plus jeune à gauche, plus âgé à droite).

Dégâts :

Les dégâts sont causés par les **chenilles**.

Les jeunes chenilles consomment les **bourgeons** et **boutons floraux**.

Les stades plus âgés dévorent les **fleurs** et les **feuilles**.

Les dégâts peuvent être très importants en cas de forte infestation et les **greffons détruits**.

Les morsures sont occasionnées sur toutes les parties de la feuille (et pas seulement au bord, comme avec les charançons). Un faible tissage est présent, ainsi que des excréments noirâtres.



Méthodes de lutte : (Source www.phytoweb.fgov.be, consulté le 19/04/2007)

Contrôlez vos parcelles avant de décider un traitement.

Biologiques :

Les produits à base de *Bacillus thuringiensis* sont désormais tous agréés en pépinière. Ils sont très efficaces contre **jeunes chenilles : il est encore temps de les utiliser !**

- **Agbac, Dipel SC, Dipel WP, Scutello** (*Bacillus thuringiensis* ssp. Kurstaki) 0,05 à 0,1 kg/hl
- **Xenthari WG** (*Bacillus thuringiensis* ssp. Aizawai) 0,05 à 0,1 kg/hl

Pour ces produits, bien mouiller le feuillage, ne pas traiter par temps de pluie, ni arroser après.

Chimiques :

De nombreux produits sont autorisés et la liste ci-dessous reprend ceux qui ont le moins d'effets secondaires sur les insectes utiles et l'applicateur.

1. Produits à base de **diflubenzuron** (perturbateur de mue, très efficace contre lépidoptères, longue rémanence) :

- **Agrichim Diflubenzuron 480 SC** } (diflubenzuron) 60 ml/hl
 Diffuse 48 SC, Dimilin SC 48 }
- **Diffuse 25 WP, Dimilin 25 WP** (diflubenzuron) 120 g/hl

2. Produit à base de **spinosad** : insecticide translaminaire. Efficacité par contact et surtout ingestion. 1 à 2 semaine d'efficacité, effet réduit sur les insectes utiles :

- **Tracer** (Spinosad) 15 ml/hl
- Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de 50 % 1 à 3 *applications*

D'autres produits sont agréés, mais dont l'impact non intentionnel est très important. Pour obtenir la liste complète, consultez le site www.phytoweb.fgov.be.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone (068 28 11 60) ou e-mail (amelieboullenger@cehw.be)

Gembloux et Ormeignies, le 20/04/2007

C. Fassotte et R. Cors¹ & A. Boullenger et B. Ralaza²

1. **Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W)**, Département Lutte biologique et Ressources phytogénétiques, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).
2. **Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW)**, chemin des serres 14, 7802 Ormeignies (tél : 068/ 28 11 60; courriel : cehw@cehw.be).

Toute reproduction par impression, photocopie, microfilm ou quelque support que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation préalable du CRA-W et du CEHW.
Le CRA-W et le CEHW ne peuvent être tenus pour responsables de dommages éventuels découlant de l'usage de cet avertissement.